

Rapport du conseil communal

4. Approuver le nouveau règlement sur le fonds de financement spécial relatif à l'entretien des bâtiments communaux

Description du projet :

Depuis la création de Valbirse, l'exécutif est confronté aux effets d'un retard important dans l'entretien des bâtiments publics. Il est très difficile de rattraper ce retard tant les besoins sont importants ; la fixation de priorités est un vrai casse-tête et nos limites financières compliquent encore la tâche des membres du conseil communal.

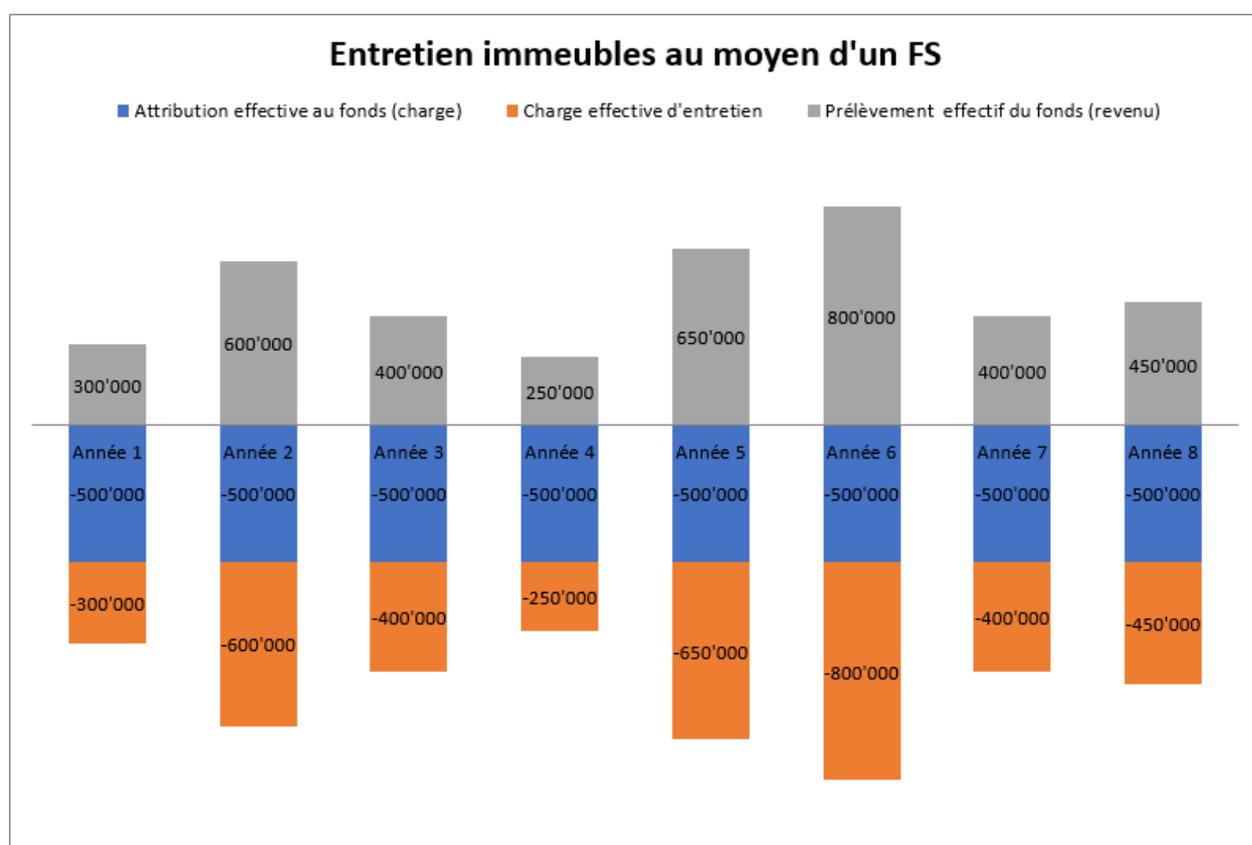
D'autre part, il est souvent compliqué de réaliser les projets durant l'année où la dépense a été portée au compte des investissements. En effet, l'exécutif doit attendre l'approbation définitive du budget pour pouvoir se lancer dans l'étude détail. Dans la majorité des cas, nous devons faire appel à des tiers spécialisés (architectes, ingénieurs ou autre entreprises) et la procédure de demande d'appel d'offres / adjudication prend du temps.

Une fois cette partie terminée, il faut souvent demander un permis de construire pour lequel la compétence échoit à la Préfecture du Jura bernois (projets propres) et ce sont à nouveau trois mois qui sont « perdus ». Ensuite, il est possible de procéder à l'adjudication des travaux aux entreprises mais on se trouve souvent au troisième, voire le quatrième trimestre de l'année civile. Si le projet ne peut être réalisé durant l'année considérée, il est difficile de le reporter sur l'exercice suivant. De la sorte, nous ne parvenons pas à rattraper ce fameux retard.

Le conseil communal est convaincu qu'il faut essayer de consacrer au moins fr. 500'000.00 à l'entretien de nos bâtiments ; à rappeler que la valeur de notre patrimoine immobilier est d'un peu plus de 70 millions ! L'exécutif souhaite lisser les

dépenses d'entretien dans le temps et s'assurer que les moyens qui ne sont pas utilisés dans un exercice comptable ne sont pas perdus l'année suivante. En conséquence, il propose d'alimenter annuellement ce fonds à raison de fr. 500'000.00. Les autorités compétentes réaliseront les projets et, en fin d'année civile, porteront les dépenses y relatives à charge du fonds. Si un projet n'est pas terminé, la somme prévue reste dans le fonds et peut être utilisée l'année suivante sous réserve d'approbation par l'autorité compétente pour le crédit d'engagement (voir tableau ci-dessous).

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Budget	Attribution au fonds selon budget (charge)	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
	Charge d'entretien selon budget	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
	Prélèvement du fonds selon budget (revenu)	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
	Charge nette selon budget	500'000						
Comptes	Attribution effective au fonds (charge)	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
	Charge effective d'entretien	300'000	600'000	400'000	250'000	650'000	800'000	400'000
	Prélèvement effectif du fonds (revenu)	300'000	600'000	400'000	250'000	650'000	800'000	450'000
	Charge nette effective	500'000						
Solde du fonds inscrit au bilan	200'000	100'000	200'000	450'000	300'000	0	100'000	150'000



Explication du projet :

Le projet de règlement qui vous est soumis permet de garantir, sous réserve de difficultés financières, une somme de fr. 500'000.00 pour l'entretien des bâtiments. Il permet également de réserver les sommes pour les projets qui ne peuvent être réalisés dans l'année comptable.

Les autorités communales sont bien conscientes que nous avons en point de mire des investissements importants dans les bâtiments scolaires. Ce fonds pourrait également

être utilisé pour couvrir les amortissements des investissements à consentir à court ou moyen terme.

Conclusion

En conséquence, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter ce règlement afin que Valbirse se donne les moyens d'entretenir son patrimoine immobilier.

Bévilard, le 2 mai 2018

Au nom du Conseil communal